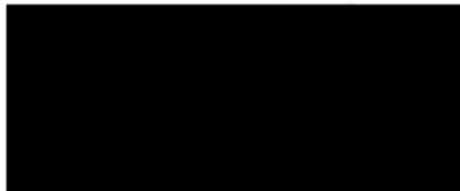


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Lettre recommandée avec AR n°2C 160 697 1799 5

Monsieur Hubert ASPERGE
Directeur de l'EHPAD
du Centre Hospitalier d'Argonne
Cité Valmy - Allée de la cour d'honneur
51800 SAINTE MENEHOULD

Nancy, le 19 MARS 2024

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Monsieur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 23/01/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 26/02/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescriptions **Pre.1** est levée.

Les prescriptions **Pre.2 à Pre.4** sont **maintenues** dans l'attente de la transmission des actions menées.

II. Recommandations

Les recommandations **Rec.1, 3 et 4** sont levées.

La recommandation **Rec.2** est **maintenue** dans l'attente de la transmission des actions menées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne Service Offre Sanitaire et Médico-Sociale** (8 bis rue des Brasseries - CS 40513 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT51

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	Pré 1	Rédiger un nouveau projet d'établissement en prenant en compte les impératifs de l'article L. 311-8 CASF	<u>Prescription levée</u>
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.	Pré 2	Planifier la commission gériatrique, dès le recrutement du médecin coordonnateur	<i>Au recrutement du médecin coordonnateur</i>
E.3	L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 II du CASF.	Pré 3	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre ce recrutement, en rendant les conditions matérielles du poste incitatives en fonction de l'environnement médical de l'établissement. - Actionner tous les leviers disponibles pour recruter un médecin coordonnateur au sein de l'établissement, afin de répondre aux conditions de l'article D. 312-156 du CASF. 	6 mois
E.4	Le RAMA n'est signé ni par le médecin coordonnateur, ni par la directrice de l'établissement. Il ne reprend pas les éléments de la commission de coordination gériatrique. Ces éléments contreviennent aux dispositions de l'article D. 312-158-10° du CASF.	Pré 4	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer au RAMA les éléments de la commission de coordination gériatrique, notamment les remarques qui ont pu y être formulées lors de sa présentation. - Signer conjointement le rapport médecin/direction. 	<i>Dès recrutement du MEDEC</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme ne détaille pas l'organisation des services de l'EHPAD et ne fait pas référence à l'ensemble des catégories de personnels.	Rec. 1	Réaliser un organigramme détaillé de l'ensemble du personnel précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels	<u>Recommandation levée</u>

R.2	Il est constaté l'absence de réunions internes permettant d'assurer le pilotage de la structure elle-même.	Rec. 2	Organiser des réunions périodiques propres à l'EHPAD et son fonctionnement.	1 mois
R.3	Les cadres de santé n'ont pas suivi de formations spécifiques pour accéder au poste et de l'environnement médical du secteur (HAD, services de soins palliatifs ...)	Rec.3	Inscrire les cadres de santé en charge de l'encadrement à une formation en lien avec les fonctions occupées.	<u>Recommandation levée</u>
R.4	Le départ de 4 IDE de l'UVP conjugué au taux d'absentéisme des IDE en 2022 crée un risque d'instabilité de l'équipe soignante.	Rec. 4	Transmettre à l'ARS l'analyse de cette situation et les mesures mises en œuvre pour y remédier	<u>Recommandation levée</u>